Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 035-213502834-20260518-2026_05_43-DE

République Française
Département Ille et Vilaine
Commune de Saint Jean Sur Vilaine

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/05/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	13

Vote
A l'unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 18 Mai à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-Sur Vilaine s'est réuni à la Mairie , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JEULAND Philippe, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 13/05/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/05/2026.

Présents : M. JEULAND Philippe, Maire, M. DAVENEL Dominique, M. LEBRETON David, M. BOURGES Benoît, M. LE FAOU Frédéric, M. MESTRARD Emmanuel, Mme BRÉHAULT Estelle, Mme GAUDICHE Anne-Laure, Mme PANAGET Anne-Claude, Mme RAULT Catherine, Mme GASTINEL Pauline, M. RUEE Maxime, M. DELAUNAY Francis

Excusé (s) : Mme VIAL Christiane
Absent(s) : M. FAUVEL Marc

A été nommé(e) secrétaire : M. MESTRARD Emmanuel

2026-05-43 – CCAS - Détermination du nombre de membres et désignation des membres

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public communal. Même si celui-ci est étroitement lié à la commune, il dispose d'une personnalité juridique distincte puisqu'il est géré par un Conseil d'Administration qui est renouvelé dans les deux mois suivant les élections municipales.

Le Conseil d'Administration du CCAS est composé :

- Du maire, président de droit ;
- En nombre égal, des membres élus en son sein par le Conseil Municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de préventions, d'animation ou de développement social dans la commune.

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre de membres du conseil d'administration est fixée par délibération du Conseil Municipal, dans la limite de 8 membres élus (en plus du président) et de 8 membres nommés.

À titre d'information, il est précisé que l'ancien conseil d'administration était composé de 11 membres au total : 5 membres élus au sein du Conseil Municipal et de 5 membres nommés. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de fixer à cinq le nombre de membres élus au sein du Conseil Municipal et de membres nommés.

L'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles précise que l'élection des membres du conseil d'administration a lieu dans le cadre d'un "*scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.*"

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 035-213502834-20260518-2026_05_43-DE

Après l'appel à candidature, la liste suivante est proposée :

- Madame Anne-Laure GAUDICHE
- Monsieur Emmanuel MESTRARD
- Madame Christiane VIAL
- Madame Estelle BRÉHAULT
- Madame Anne-Claude PANAGET

Le Conseil Municipal est appelé à procéder au vote :

Les conseillers suivants sont désignés par le Conseil Municipal comme assesseurs :
- Monsieur Benoît BOURGES
- Madame Anne-Claude PANAGET

Résultats du scrutin :

- **Nombre de votants : 13**
- **Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1**
- **Nombre de suffrages exprimés : 13**
- **Nombre de voix pour la liste : 12**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :
- De fixer à 11 le nombre des membres du CCAS, y compris Monsieur Le Maire, Président de droit ;
- De nommer : Madame Anne-Laure GAUDICHE, Monsieur Emmanuel MESTRARD, Madame Christiane VIAL, Madame Estelle BRÉHAULT et Madame Anne-Claude PANAGET, membres élus désignés,
- De charger Monsieur Le Maire de nommer par voie d'arrêtés, les 5 autres membres du CCAS
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération

Pour copie conforme :
En mairie, le 19/05/2026

Le Maire
Philippe JEULAND

MAIRIE DE ST-JEAN-SUR-VILAINE (Ille-et-Vilaine)

Secrétaire de séance
M. MESTRARD Emmanuel